

Article 16 : Macron espère-t-il le bordel des Insoumis et islamos pour prendre le pouvoir absolu ?

écrit par Christine Tasin | 21 juin 2024



Emmanuel Macron pourrait choisir d'utiliser l'article 16 après les élections législatives pour s'arroger tous les pouvoirs. Lemouton / POOL/SIPA / © Lemouton / POOL/SIPA



Emmanuel Macron pourrait choisir d'utiliser l'article 16 après les élections législatives pour s'arroger tous les pouvoirs. Lemouton /POOL/SIPA / © Lemouton /POOL/SIPA

Ma question n'a rien de rhétorique...

Macron n'a-t-il pas évoqué à part lui cette possibilité ?

En cas d'absence de majorité absolue à l'issue du scrutin du 7 juillet, que choisira [Emmanuel Macron](#) ? Si le président de la République, confronté au blocage des institutions, pourrait envisager de démissionner, une autre option controversée se présente à lui : le recours à [l'article 16 de la Constitution](#), qui lui confère les pleins pouvoirs. **Selon les informations obtenues par Europe 1, mercredi 19 juin, le chef d'Etat a discuté de cette possibilité avec plusieurs proches. Une information démentie par l'Elysée auprès du JDD. (C.Tasin :Bref, Macron ment, Macron est allemand...)**

L'article 16 de la Constitution peut être invoqué **en cas de menace insurrectionnelle** (*C.Tasin : étrangement, nul et Macron encore moins que les autres n'a évoqué cette possibilité il y a un an quand les racailles pro-Nahel mettaient la France à feu et à sang...*) ou d'interruption du

fonctionnement régulier des pouvoirs publics. (**C.Tasin Serait-on dans ce cas en cas d'absence de majorité au soir du 7 juillet, Macron ayant le choix de faire alliance avec les tarés de Front populaire ou de prendre tous les pouvoirs avec l'article 16** ? avec Emmanuel Macron pourrait choisir cette seconde condition après les élections législatives pour s'arroger tous les pouvoirs. Ce mécanisme constitutionnel, bien que rare, permettrait au président de gouverner sans contre-pouvoir immédiat, même si le Conseil constitutionnel peut être saisi après 30 jours par les oppositions pour évaluer la validité de cette mesure.

A cela s'ajoute, évidemment, la question de l'Ukraine. On sent/on sait que Macron-Der Leyen et l'OTAN ne pensent qu'à ça. Les textes de notre constitution semblent avoir hélas prévu le cas... quand le Président est seul contre tous à vouloir la guerre... il lui suffirait de passer à l'article 16 pour pouvoir la déclarer ?

« Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou **l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate** et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances ».

L'article 16 dispose que le président de la République doit **consulter** (C.Tasin : **consulter ne veut pas dire obéir, ne veut pas dire prendre une décision partagée... tout est donc possible**) officiellement le Premier ministre, les présidents des deux chambres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) et le Conseil constitutionnel. La nation doit être informée de cette **décision** par un message. (**Quelle décision ? Il est question de consultation du Président et cela sous-entend qu'il est le seul à décider. Il connaît la musique, lui qui méprise tellement son Premier Ministre, qui est si sûr qu'il est sa chose qu'il ne l'a même pas averti de la dissolution, il paraît que Attal, vexé comme un pou le bat froid, l'autre n'en a cure, évidemment !**)

Après trente jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels, le Conseil constitutionnel peut être saisi par les présidents des deux chambres, soixante députés ou soixante sénateurs, afin d'examiner si les conditions énoncées dans l'article sont toujours réunies. Le Conseil constitutionnel seul peut apprécier après 60 jours si l'usage de l'article 16 est toujours justifié. **Le conseil constitutionnel, le garant de la loi et de nos libertés, avec le félon aux ordres Fabius ? J'en pleure... mais pas de rire !**

<https://www.lejdd.fr/politique/pleins-pouvoirs-macron-pourra-it-activer-larticle-16-de-la-constitution-en-cas-de-blocage-des-institutions-146558>

Il est évident que l'empaffé qui nous sert de Président de la République a compris qu'il avait le feu aux fesses, que ses projets européistes, de dictature, de guerre en Europe via l'Ukraine ne seraient pas suivis. Il est évident que, malgré ses dénégations (on est habitués à ses mensonges et manipulations), il a manoeuvré pour avoir les pleins pouvoirs quoi qu'il arrive et nous amener là où il le veut, assuré du soutien des institutions officielles.

Ce qu'il n'a peut-être pas prévu, c'est la résurgence des

Gilets jaunes... Et quand on n'a plus rien à perdre, même la vie, il faut plus que des canons à eau pour arrêter un peuple qui fait la révolution. Les Français se sont habitués à vivre en paix (toute relative avec le djihad que nous vivons), mais c'est encore autre chose. **Laisseront-ils leurs enfants être enrôlés pour les beaux yeux de la crapule Zelinsky et du débile Biden ? Laisseront-ils leurs enfants attendre la mort sous les bombes russes que Macron attire délibérément sur notre pays ?**